Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260417-2026BGD010-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

= = = = = = = = = = = = =

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 18

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le sept du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, Mme MIELLET, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT et M. VANBRUGGHE.
Pouvoir : de M. LEDOUX à Mme BRACKE
Absente excusée : Mme SLEMBROUCK.

= = = = = = = = = = = = =

Création d'une régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1317-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable de Madame la Chef du Service Comptable du SGC d'Armentières,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de ventes des emplacements pour la braderie, vente de boissons lors des fêtes communales, vente de boissons et de lampions lors des fêtes communales, vente de boissons lors du forum des associations, vente de boissons lors de l'exposition de voiture et toute autre manifestation organisée par la commune de Bois-Grenier.

Délibère

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Vente d'emplacement pour la braderie
- Vente de boissons lors des fêtes communales
- Vente de boissons et de lampions lors des fêtes communales
- Vente de boissons lors du forum des associations

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260417-2026BGD010-DE

- Vente de boissons lors de l'exposition de voiture et toute autre manifestation organisée par la commune de Bois-Grenier

Article 2 : Cette régie à la mairie de Bois-Grenier située 84, rue de Pourtalès à Bois-Grenier.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé est fixé à 2000,00 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Sauf complément RIFSEEP, le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis de la Trésorière Principale d'Armentières selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les recouvrements des produits seront effectués en espèces, par chèque postal ou chèque bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques d'Armentières.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la Chef du Service Comptable du SGC d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

MAIRIE de BOIS GRENIER (Nord)

M. DELEPAUL